



**DÉLIBÉRATION N°2015-06-05-9.4
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 5 juin 2015

**POINT 9.4 : APPROBATION DE LA DEFINITION D'UNE RECETTE FLECHÉE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014,
modifiés le 30 janvier 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 20 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, la définition des opérations pluriannuelles à compter du 1^{er} janvier 2016, telle que présentée ci-après :

Seront gérées comme opérations pluriannuelles quel que soit le montant :

- Les contrats de recherche à long terme ;
- Les subventions de fonctionnement et d'investissement pluriannuelles ;
- Les actions de formation continue, si cela est techniquement possible.

À Nantes, le 5 juin 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX